



## ARRETE DU MAIRE

Nos réf : AT/MB

N° 14 / 2020

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

## ARRETONS

**Article 1 :** L'entreprise ACCO FORÊT interviendra pour des travaux d'élagage entre le 8 et le 12, rue des Pins.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 1 jour, le 09 mars 2020, la circulation des véhicules pourra être réglementée : circulation alternée manuellement ou par des feux tricolores.

**Article 3 :** L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoires, de cônes de signalisation et de tout autre moyen de signalisation nécessaire à la mise en place du type de circulation réglementée choisie, et ce conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en agglomération. Le nettoyage du domaine public sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

**Article 4 :** Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 :** Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 04 mars 2020

Le Maire,  
Agnès TRAVERSIER



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : [mairie.bavans@bavans.fr](mailto:mairie.bavans@bavans.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)